



Barème REVIS maximal par communauté domestique

valable à partir du 01.01.2021

	NI 100	NI 834,76
frais commun du ménage	92,54	772,49 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	106,43	888,44 €
adulte	92,54	772,49 €
enfant	28,73	239,83 €
enfant dans ménage monoparental	37,22	310,70 €

Allocation d'inclusion maximale brute	NI 100	NI 834,76	Point de sortie
un adulte	185,08	1.544,98 €	2.059,97 €
un adulte + un enfant	236,19	1.971,62 €	2.628,83 €
un adulte + deux enfants	273,41	2.282,32 €	3.043,09 €
un adulte + trois enfants	310,63	2.593,02 €	3.457,36 €
un adulte + quatre enfants	347,85	2.903,72 €	3.871,63 €
un adulte + cinq enfants	385,07	3.214,42 €	4.285,89 €
deux adultes	277,62	2.317,47 €	3.089,96 €
deux adultes + un enfant	320,24	2.673,24 €	3.564,32 €
deux adultes + deux enfants	348,97	2.913,07 €	3.884,09 €
deux adultes + trois enfants	377,70	3.152,89 €	4.203,85 €
deux adultes + quatre enfants	406,43	3.392,72 €	4.523,63 €
deux adultes + cinq enfants	435,16	3.632,55 €	4.843,40 €
trois adultes	370,16	3.089,95 €	4.119,93 €
trois adultes + un enfant	412,78	3.445,73 €	4.594,31 €
trois adultes + deux enfants	441,51	3.685,55 €	4.914,07 €
trois adultes + trois enfants	470,24	3.925,38 €	5.233,84 €
trois adultes + quatre enfants	498,97	4.165,21 €	5.553,61 €
trois adultes + cinq enfants	527,70	4.405,03 €	5.873,37 €

*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.